

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 7 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 7 février 2022 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme HERAULT Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. RAVINET Thierry, Mme BARRIER Isabelle, M. LEVERT Benoit, Mme METAYER Nicole, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme FERET Marie-Laure, Mme DEPOIX Patricia (arrive après le 1^{er} point), Mme WECLEWICZ Catherine (arrive après le 1^{er} point), M. DELAUNAY Emmanuel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. HUGUET Raphaël qui a donné pouvoir à Mme HABERT Roberte,
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia,
Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à Mme METAYER Nicole.
Mme DE MASCAREL Caroline,
Mme DEPOIX Patricia, pendant le 1^{er} point,
Mme WECLEWICZ Catherine, pendant le 1^{er} point,

Madame RAIMBEAULT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande à ce qu'un sujet soit rajouté à l'ordre du jour : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire « la Vallée du Lac ». Les élus présents acceptent cet ajout.

ORDRE DU JOUR

- CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR DE LA COMMISSION ANIMATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 2022-001

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame RAIMBEAULT Sandrine qui souhaite intégrer la commission « Animation de la Jeunesse et des Sports ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie la Commission municipale suivante :

COMMISSION ANIMATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cette commission est chargée des relations avec les responsables des différentes associations sportives.

Elle est chargée de transmettre les demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou à développer le sport sur la commune.

Elle étudie et propose la mise en place d'actions et de projets d'animation pour la jeunesse.

Elle est également chargée de gérer et de superviser le planning du gymnase.

Vice-présidente : Mme FERET Marie-Laure,

Membres : Mme BARRIER Isabelle, Mme METAYER Nicole, Mme HELIERE Sophie, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, Mme RAIMBEAULT Sandrine.

- FINANCES :

*** RESTES A REALISER**

Le Conseil Municipal accepte les restes à réaliser suivants, en dépenses et en recettes, au 31 Décembre 2021 :

Budget Communal :

Dépenses :

Compte 2151/276	Voirie	28 658,94 €
Compte 2188	Immob.	2 856,00 €

	Total	31 514,94 €

Recettes :

Compte 10222	FCTVA	169 759,67 €

	Total	169 759,67 €

Budget Camping :

Etat néant

Budget CCAS :

Etat néant

*** RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

N° 2022-002

Le Maire donne la parole à Mme HABERT Roberte, elle explique la nécessité du renouvellement de la souscription d'une ligne de trésorerie de 156 000 € auprès du Crédit Agricole pour pallier des besoins éventuels de liquidités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après échange de vue :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
 - Durée : 1 an maximum
 - Montant : 156 000 €
 - Taux : Euribor 3 mois moyenné + une marge de 0,86 %. Cet index varie chaque mois. A ce jour, il est de 0,00 % + 0,86 % soit 0,86 %
 - Commission d'engagement : 0.15 % du montant total de la ligne (avec un minimum de perception de 120 €), soit 234 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, confère toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription de la ligne de Trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Mme WECLEWICZ Catherine demande des explications sur le taux d'intérêt, réponse lui ai faite.

*** RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 2021-077 PORTANT « RENEGOCIATION EMPRUNTS »**

N° 2022-003

Le Maire propose, au vu des frais de renégociation, et pour se laisser le temps de mener une réflexion approfondie, de retirer la délibération n° 2021-077.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2021-077 portant « Renégociation emprunts, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

*** ACCEPTATION D'UN CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE (PRET COMPLEMENTAIRE)**

N° 2022-004

Le Maire présente le dossier et expose que :

L'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE le renouvellement d'un prêt complémentaire d'un montant de Deux millions cent mille euros (2.100.000 euros) destiné à financer la reconstruction de l'EHPAD de 110 lits à CHATEAU LA VALLIERE (37330) étant donné que le contrat initialement contracté n'a pas été débloqué au regard du retard pris dans le dossier.

La CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de Deux millions cent mille euros (2.100.000 euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE à concurrence de 15 % des sommes dues par l'Emprunteur, par le DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE à concurrence de 65 % des sommes dues par l'Emprunteur et par la COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE à concurrence de 20 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 voix contre : Mme WECLEWICZ Catherine) :

- Article 1 : La COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE accorde sa garantie solidaire à l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE pour le remboursement à hauteur de 15 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.100.000 euros contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de financement du renouvellement du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : La COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.
- Article 3 : La COMMUNE DE CHATEAU LA VALLIERE renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, à hauteur de la quotité garantie soit 15 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'EHPAD LOUISE DE LA VALLIERE à leur date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*** DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

N° 2022-005

Le Maire donne la parole à M. MERCHIER Gérard qui présente le dossier et expose que :

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Evènements :
 - Vœux du Maire de la nouvelle année – Cérémonie du 8 mai – Fête de la Saint Jean – Fête Nationale du 14 juillet – Cérémonie du 11 novembre – Repas des Anciens – Journées des Anciens Combattants – Cérémonies d'inauguration – Evènements associatifs, culturels et sportifs qui pourraient être organisés au cours de l'année, etc.
- Catégories de dépenses :
 - D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officiels et d'inaugurations ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, décorations de Noël et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
 - Les règlements des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (feu d'artifice, concerts, animations, sonorisations, etc) ;
 - Les frais de restauration aux élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années... ;
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CHANGEMENT DES LIMITES DE LA COMMUNE

N° 2022-006

Le Maire présente le dossier, explique que, suite au changement de limites de communes intervenu entre Château la Vallière et Couesmes, environ 2/3 du rond-point des Enseignes se trouve sur la commune de Couesmes.

Suite à plusieurs réunions et courriers échangés avec M. le Maire de Couesmes et les services du Conseil Départemental, il est possible de procéder à une modification des limites communales entre Château la Vallière et Couesmes pour que le rond-point des Enseignes soit entièrement sur le territoire de la commune de Château la Vallière, ce qui clarifiera la situation de l'éclairage public payé actuellement en intégralité par la commune de Château la Vallière, et permettra d'aménager et entretenir l'anneau du giratoire afin de marquer l'entrée de la commune. Les parcelles cadastrales concernées appartiennent toutes au Conseil Département d'Indre-et-Loire qui restera propriétaire.

Conformément aux articles L.2112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de modification des limites territoriales entre deux communes nécessite :

- Que tout projet de modification soit soumis à l'avis du Conseil Départemental qui se prononce alors dans un délai de six semaines à compter de sa saisine (art. L. 2112-6).
- La mise en place d'une enquête publique prescrite par Mme La Préfète, après qu'elle ait été saisi d'une demande. Cette dernière peut avoir été faite par le conseil municipal d'une des communes intéressées (art. L 2112-2).

- La mise en place d'une commission spécialement créée par Mme La Préfète qui doit rendre son avis sur le projet. La Préfète fixe le nombre de membres de cette commission par arrêté, les modalités d'élection de ses membres sont, quant à elles, établies à l'article L. 2112-3 du CGCT.
- Une fois les étapes précédentes réalisées, les conseils municipaux rendent leur avis sur le projet. Cet avis est obligatoire, qu'il soit favorable ou non (art. L2112-4 du CGCT).
- Enfin, lorsque ces éléments ont été apportés à la connaissance de Mme La Préfète, cette dernière prononce un arrêté pour fixer, ou non, la modification des limites territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure pour la modification des limites communales avec la commune de Couesmes, et l'autorise à signer tous documents s'y afférant.

- MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA VALLEE DU LAC »

N° 2022-007

Monsieur le Maire explique que pour la rentrée scolaire, 2022/2023, l'inspection académique d'Indre et Loire a décidé de supprimer un poste à l'école élémentaire de la Vallée du lac à Château la Vallière. Les communes de Couesmes, Brèches et Lublé n'ont pas d'école, elles sont en RPI avec notre commune.

Si la baisse des effectifs de l'école élémentaire est réelle et incontestable, cette suppression, considérée par l'administration académique d'un seul point de vue mathématique, ne prend pas en considération la fragilité de notre territoire qui se trouve en zone défavorisée. De plus, l'école de la Vallée du Lac est pourvue d'un RASED en priorité 1, avec une moyenne de 25 à 30 enfants qui y sont suivis. Une institutrice E y est dédiée, seulement une journée et demi par semaine, et d'autres enfants montrent des difficultés et risquent de se retrouver en échec scolaire.

De plus, une aire des gens du voyage située sur notre commune amène régulièrement un certain nombre d'élèves dans l'école.

Depuis la mise en place du Conseil municipal fin mai 2020, aidé par la Communauté de communes, nous nous efforçons de renforcer l'attractivité de Château la Vallière. Au cours de ce premier semestre, débutera la construction d'un important centre de loisirs dont le coût de l'opération s'élève à 2.5 millions d'€, la construction d'un bassin d'apprentissage à la natation pour tous les scolaires est à l'étude, la construction d'un terrain de sports aménagé également pour les écoles et le collège est prévu pour 2023 et tous ont à leur disposition le gymnase municipal.

Nous avons été désignés dans le programme « Petites villes de demain » ce qui démontre un certain attrait de notre village.

Par ailleurs, notre commune possède des atouts, en effet, nous avons tous les commerces nécessaires aux familles et nous accompagnons trois jeunes médecins dans la construction d'un nouveau cabinet médical, en plus de ceux exerçant déjà dans la maison de santé. Nous mettons également un cabinet médical permanent à la disposition de la médecine du travail pour aider les différentes entreprises et les commerces.

Le plan d'aménagement d'un lotissement est en cours d'élaboration et une nouvelle Maison de service va être construite.

Malgré les difficultés rencontrées, tous ces éléments montrent l'attractivité de notre secteur. Pour nous, élus de Château la Vallière c'est décourageant de voir nos efforts en partie anéantis, car fermer une classe représente une forme de déclin.

Nous regrettons que l'Education Nationale ne prenne pas en compte l'intérêt des élèves ni les efforts financiers consentis par les communes pour les écoles. Cette pause des effectifs devrait plutôt être mise à profit pour tenter de remettre au niveau les nombreux enfants en difficultés.

Le Conseil municipal de Château la Vallière s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves et refuse la prise en compte de cette seule logique comptable.

Il est donc demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Cette motion sera diffusée auprès de : Préfète, sous-préfet, députée, sénateur, président du CD, président AMIL, Couesmes, Brèches, Lublé, directrices d'écoles, délégués parents élèves.

- **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Réflexion sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Le Maire donne la parole à Mme FERET Marie-Laure, qui explique que, considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, il pourrait être pertinent de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle donne quelques informations :

- Le CMJ réunira des enfants de 12 à 18 ans élus par les jeunes citoyens domiciliés à Château la Vallière.
- Le CMJ sera composé de 12 conseillers élus : il sera désigné un Maire des jeunes et 3 adjoints. - Les jeunes élus procéderont par vote à la composition de trois commissions selon les thématiques choisies (par exemple : sports, loisirs, environnement, solidarité...).
- La durée du mandat sera fixée à 2 années.
- Le CMJ pourra disposer éventuellement d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Chacun des points ci-dessus a donné lieu à discussion entre les membres présents, notamment concernant les modalités d'élections, le budget à allouer, etc. Pour une meilleure information le projet de charte sera envoyé à chaque conseiller.

- **Service Comptabilité / Urbanisme :** notre agent a demandé sa mutation au 1^{er}/04/2022, son remplacement est en cours. La dématérialisation des procédures en urbanisme, en cours depuis le 1^{er} janvier, complique les choses.

- **Service CNI/Passeports :** le Maire étudie la possibilité d'utiliser la procédure de « Contrat Aidé » pour essayer de faire baisser le coût financier de ce service.

- **Dossier Sécurité des écoles :** le Maire a saisi l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) qui va faire une étude (gratuite). Dès réception de cette étude la commission de la voirie et des illuminations se réunira.

- **Hangar de l'ancienne scierie :** avenir à étudier.

- **Grange rue Monconseil :** avenir à étudier.

- **A.O.T. (Autorisation d'Occupation Temporaire) Camping :** le Maire explique que ce sujet sera vu en commission puis lors d'un prochain conseil pour prise des décisions.

- **Soutien à Saint-Nicolas-de-Bourgueil :** le Maire explique qu'il a été sollicité notamment par l'AMIL (Association des Maires d'Indre-et-Loire) au sujet de la souscription ouverte pour soutenir cette commune à la suite des événements climatiques qu'elle a connus l'année dernière. Ce sujet sera étudié lors d'un prochain conseil.

- **Bulletin Municipal :** il sera distribué par les services postaux dans les jours qui arrivent.

- Prochain Conseil Municipal : La date sera précisée ultérieurement.

Le Maire,
Jean Claude GAUTHIER